



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE SETE  
AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 12 AVRIL 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le douze AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
7 AVRIL 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GUY Gilles – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (6) : RAMBEAU Sandra procuration à AMIARD Manuela - BROOKS Christelle procuration à ASSELIN Nathalie - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard - RODRIGUEZ GRUESO José procuration HERMET Rodolphe - ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.

Jacques DALBIN a été nommé secrétaire.

Sète Agglopôle Méditerranée propose de constituer un groupement de commande selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 de la commande publique.

La convention ci-jointe est relative à la constitution d'un groupement de commandes publiques général entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée pour la réalisation des fournitures pour l'année 2023.

Le groupement a pour objectif de couvrir les besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations détaillées ci-dessous :

- Carburants
- Fournitures scolaires
- Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations
- Fournitures de produits d'hygiène
- Entretien des gazons synthétiques
- Signalisation routière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Décider d'adhérer à ce groupement de commandes ;
- L'autoriser à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré, l'unanimité**  
**22 voix pour :**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande de Sète Agglopolé Méditerranée tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires

Le Secrétaire de Séance  
Jacques DALBIN



A Mireval, le 21 avril 2023

Le Maire  
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault

- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)